

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

15 NOV. 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
PORTANT LEVEE DE L'ARRETE DE MISE EN DEMEURE DU 9 AOÛT 2024**

SOCIÉTÉ SAS EGM Wind (filiale d'EDF Renouvelables France)
- parc éolien de Saint-Mérec 56300 KERGRIST -

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2022 autorisant la société SAS EGM Wind, filiale de la société EDF Renouvelables France à effectuer le démantèlement du parc existant, la construction et l'exploitation du parc renouvelé : parc éolien de Saint-Mérec 56300 KERGRIST ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2024 mettant en demeure la société SAS EGM Wind de respecter les dispositions des articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié susvisé, en s'assurant que l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur et la mise en garde face aux risques d'électrocution soient affichées, soit en caractères lisibles, soit au moyen de pictogrammes, sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur et que les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison soient maintenus fermés à clef, afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements ;

Vu le rapport et les propositions du 5 novembre 2024 de l'inspection des installations classées, rédigés à l'issue de la visite du parc éolien de Saint-Mérec 56300 KERGRIST ;

Considérant que la société SAS EGM Wind a mis en œuvre les mesures suivantes :

- envoi d'un courrier daté du 30 juillet 2024 à l'inspection concernant le renforcement de la formation du personnel, la mise en place et le respect des mesures de sécurisation et la mise en place de panneaux ;
- mise en place d'un panneau informant du démantèlement de 11 éoliennes et de la construction de 7 éoliennes. Les différentes zones du chantier sont indiquées. Des barrières, rubalise ou chaînettes ont été mises en place afin de délimiter et sécuriser les zones de démantèlement ;

Considérant dès lors, que l'exploitant respecte l'article 1^{er} de l'arrêté 9 août 2024 sus-mentionné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Mise en demeure

L'arrêté préfectoral du 9 août 2024 mettant en demeure la société SAS EGM Wind (filiale d'EDF Renouvelables France), est abrogé.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification au directeur de la société SAS EGM Wind (filiale d'EDF Renouvelables France).

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (Cour administrative d'appel de Nantes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

15 NOV. 2024

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Kergrist
- M. le DREAL UD 56 – 34 rue Jules Legrand 56100 Lorient
- M. le directeur de la société SAS EGM Wind (filiale d'EDF Renouvelables France) - Coeur Défense – Tour B
- 100 esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense cedex